



Marché de travaux Règlement de consultation (R.C)

**Objet de la consultation :
Travaux de restauration 2025-2028
sur les parcours d'AAPPMA**

**Maitre d'ouvrage :
Fédération de la Somme pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique**

Procédure adaptée

**Date et heure limite de remise des offres :
le 01/09/2025 à 16h**

Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Maison de la Nature - 1, chemin de la voie du bois - BP 20020

- 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Tél. : 03 22 70 28 10

federation@peche80.com - www.peche80.com - www.facebook.com/fdaappma80

Le programme « Concourir à la sauvegarde des écosystèmes aquatiques » est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Région Hauts-de-France :



**Région
Hauts-de-France**



Cofinancé par
l'Union européenne



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable



Table des matières

I.	Identité du Maître d'ouvrage.....	3
II.	L'objet de la consultation	3
1)	Objet du marché	3
2)	Procédure de passation.....	3
3)	Forme du contrat	3
III.	Dispositions générales	3
1)	Décomposition du marché.....	3
2)	Modalités de financement et de paiement.....	4
3)	Forme juridique de l'attributaire	4
IV.	Dossier de consultation	5
1)	Contenu du dossier de consultation	5
2)	Mise à disposition	5
V.	Condition de consultation	6
1)	Durée du marché - délais d'exécution	6
2)	Délai de validité des propositions.....	6
3)	Visite de terrain.....	6
4)	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
5)	Modification de détail au dossier de consultation.....	6
VI.	Présentation des propositions	7
1)	Justificatif de la candidature	7
2)	Contenu de l'offre	7
3)	Mémoire technique	7
VII.	Modalités de remise du dossier.....	8
VIII.	Examen des candidatures et choix du titulaire.....	9
1)	Admission des candidatures	9
2)	Critères de jugement des offres	9
a)	La valeur technique, environnementale et rédactionnelle de l'offre – coefficient de pondération 60 pts – sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :	11
b)	Le prix des prestations – Coefficient de pondération de 40 pts – seront appréciés sur la base de :	11
c)	Note finale	11
3)	Négociation.....	12
4)	Notification du marché.....	12
5)	Décomposition du prix global et forfaitaire	12
IX.	Renseignements complémentaires	13
1)	Renseignements d'ordre technique et/ou administratif	13
2)	Instances chargées des procédures de recours :	13

I. Identité du Maître d'ouvrage

Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Président : M. BLANCHARD Michel

Adresse : Maison de la Nature - 1, chemin de la voie du bois - BP 20020 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Tel : 03 22 70 28 10

Courriel : pole.technique@peche80.com

SIRET : 42198688600032

La FDAAPPMA 80 est une association Loi 1901 à caractère d'utilité publique, agréée au titre de la Protection de l'Environnement. Elle contribue à la gestion et à la préservation de la faune piscicole et des milieux aquatiques.

De plus, elle mène des opérations de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance des écosystèmes aquatiques pour une meilleure prise en compte de ces problématiques dans l'aménagement du territoire. L'ensemble de ces missions reposent sur le développement de collaborations avec les différents acteurs de l'eau.

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se positionne en tant que maître d'ouvrage pour le compte des AAPPMA du département de la Somme. A ce titre, elle réalisera notamment l'intégralité des démarches administratives et réglementaires ainsi que l'encadrement et la mise en œuvre des travaux.

II. L'objet de la consultation

1) Objet du marché

Le présent **marché à bon de commande** a pour objet la réalisation de travaux de restauration ou la mise en place de dispositif en faveur du loisir pêche sur les lots des AAPPMA du département de la Somme. La durée de celui-ci est de plus de deux ans (**2025, 2026, 2027 et premier semestre 2028**) et est valable jusqu'au 30 juin 2028.

2) Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3) Forme du contrat

Conformément à l'article 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation donnera lieu à un marché en lots comprenant 9 lots.

III. Dispositions générales

1) Décomposition du marché

Le marché fait l'objet de neuf lots :

- **Lot 1 : Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes**
- **Lot 2 : Désenvasement de plan d'eau**
- **Lot 3 : Restauration des milieux aquatiques par techniques végétales**
- **Lot 4 : Restauration des milieux aquatiques par technique mixte**
- **Lot 5 : Protection de berge par tunage**
- **Lot 6 : Protection de la ressource piscicole et qualité des eaux**
- **Lot 7 : Restauration en cours d'eau**
- **Lot 8 : Développement du loisir pêche**
- **Lot 9 : Signalétique**

Le département de la Somme a été divisé en 3 zones en lien avec les délimitations des bassins versants, chaque lot sera attribué par zone de localisation. Chaque entreprise peut se voir attribuer un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

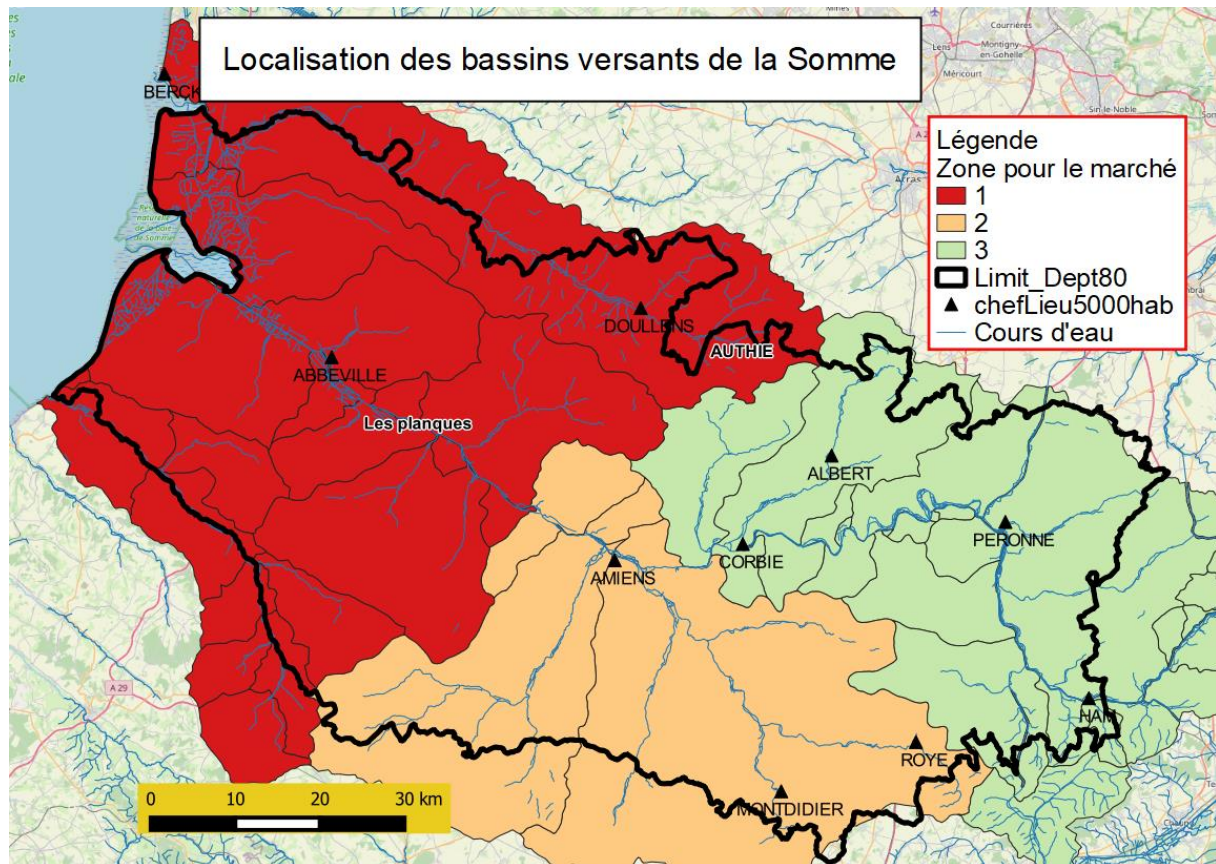


Figure 1 : Sectorisation des zones d'intervention

2) Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire et/ou par chèque. Le délai global de paiement est de 30 jours, conformément à l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à compter l'achèvement total de l'ensemble des missions du lot concerné et validation par le maître d'ouvrage.

La forme des prix du marché est la suivante : Ferme.

3) Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45V1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45V2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

IV. Dossier de consultation

1) Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et forfaitaire (B.P.U) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ainsi que le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devront être **paraphés**, datés et signés.

2) Mise à disposition

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur la plateforme www.e-marchespublics.com ainsi que sur le site de la Fédération de pêche de la Somme www.peche80.com.

Il peut être également transmis par voie électronique sur simple demande effectuée auprès de la Fédération de pêche de la Somme aux coordonnées ci-dessous :

- Téléphone : 03 22 70 28 10
- Mail : pole.technique@peche80.com

V. Condition de consultation

1) Durée du marché - délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les candidats doivent joindre impérativement à leurs offres techniques le planning prévisionnel d'exécution des prestations décrites au CCTP et respecter les échéances mentionnées.

2) Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3) Visite de terrain

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat pourra, s'il le souhaite, se rendre sur un site du département avec le maître d'ouvrage, afin de visualiser les contraintes des différents sites (accessibilité, praticabilité du terrain, relevé des cotes...).

Le maître d'ouvrage conviendra de la date et l'heure du rendez-vous.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et sujétions relatives au site du département, à l'organisation du chantier et aux conditions d'accès et avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur caractéristique.

4) Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges non qualifiées d'intangibles sont autorisées dans le respect de ce cahier et sous réserve qu'elles accompagnent une réponse à l'offre de base. Elles devront permettre de baisser le prix de la prestation ou d'apporter une amélioration technique notable.

Les variantes sont obligatoirement assorties d'un descriptif des dispositions proposées. Elles ne pourront être effectives qu'après validation du maître d'ouvrage.

5) Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors répondre aux modifications apportées au dossier sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI. Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Les documents relatifs à la candidature ;
- Les documents relatifs à l'offre.

Il devra impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. La **langue française** doit être obligatoirement utilisée et les **tarifs exprimés en euro**. La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du CCTP et CCAP. Il est rappelé que le(s) signataire(s) doit (doivent) être habilité(s) à engager l'entreprise.

1) Justificatif de la candidature

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou ancien DC4) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager (DC2 ou ancien DC5) ;
- L'extrait de Kbis ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- La déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
- La déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L323-1 du Code du Travail ;
- Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services ou travaux, objet du marché réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs et moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (certificat de qualité).
- Le candidat peut faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres prestataires (y compris les sous-traitants), avec lesquels il est juridiquement lié, en apportant la preuve qu'il a effectivement à sa disposition les moyens nécessaires à l'exécution de la mission.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

2) Contenu de l'offre

- L'Acte d'Engagement (DC3) (et ses éventuelles annexes) dûment complété, paraphé à chaque page, daté et signé à compléter avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise, ainsi qu'un RIB. Il indiquera également le taux de TVA applicable.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires (B.P.U.) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique.

3) Mémoire technique

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions du CCTP. Elle devra comporter au minimum les renseignements suivants :

- Le nom de la personne qui sera habilitée à représenter le prestataire, ainsi que sa fonction dans l'entreprise et sa qualification ;
- la méthodologie proposée pour assurer l'exécution ainsi que le pilotage de la mission,
- le planning détaillé de réalisation des prestations,
- les moyens matériels et humains affectés par qualification et pour chaque phase d'exécution,
- la description et les caractéristiques des matériaux, moyens et équipements techniques proposés.

VII. Modalités de remise du dossier

La transmission des offres devra être réalisée sous format numérique uniquement conformément à l'article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les offres remises en version papier ne seront pas étudiées et seront renvoyées à l'expéditeur.

Les dossiers de candidature seront à déposer sur la plateforme **e-marchépublic.com**.

Les plis qui seront envoyés après la date et l'heure limite pourraient ne pas être retenus.

Il est rappelé que la date limite de réception des offres est fixée au **lundi 1^{er} septembre 2025 à 16h00**.

A titre indicatif, les horaires d'accueil du public au siège de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Au terme de l'analyse des propositions reçues, la Fédération de pêche est libre, sous réserve de respecter les principes fondamentaux de la commande publique d'engager des négociations avec plusieurs prestataires potentiels, notamment il pourra leur être demandé d'améliorer ou de compléter leur offre.

VIII. Examen des candidatures et choix du titulaire

1) Admission des candidatures

Les candidats n'ayant pas remis les documents demandés au titre de la candidature seront éliminés. Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, en cas de candidatures incomplètes des compléments d'informations à remettre sous 5 jours.

2) Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et les articles 62,63 du décret du 25 mars 2016. Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Un jugement des offres sera effectué pour chaque lot. Le maître d'ouvrage choisira l'offre qu'il juge la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés ci-dessous à qui seront pondérés de la manière suivante et se réserve le droit de les négocier :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix : Le calcul des points par entreprise sera déterminé sur la base de la formule : Nb de points = ((40 x montant offre mini/montant offre)).	40 pts
Technique : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	50 pts
Environnement : Pertinence des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique selon les critères ci-après définis.	8 pts
Rédactionnel : Respect de la présentation du mémoire technique	2 pts

Les valeurs définies au « critère de jugement des offres » sont ensuite analysées sur la base du mémoire technique, à travers la grille suivante :

	Description	Nb de pts
Critère prix (40 pts)		40
Prix	Offre la moins disante/offre du candidat x 40	40
Critère technique (50 pts)		50
Méthodologie	Respect du cahier des charges (énumération des caractéristiques de chaque action)	20
	Identification de l'ensemble des contraintes techniques et environnementales liées au chantier (accès, déclivité du terrain, fréquentation du site, ...) et propositions concrètes pour y remédier	3
	Dispositions prises par l'entreprise pour assurer la surveillance, la maintenance et le remplacement de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire.	2
Matériaux	Planning prévisionnel (détail par opérations, période)	2
	Période d'exécution (date de commencement prévisionnelle du chantier)	2
	Origine locale des matériaux	1
	Description des matériaux	2
Matériels (engins, etc)	Prise en compte des accès et contraintes du milieu meuble en zone humide (équipements)	4
	Certifications, labels, chartes, bonnes pratiques ... ex : végétal local, bio	2
	Description du matériel (engins mécaniques, etc...)	2
	Entretien et qualité du matériel	1
Moyens humains	Détail de l'équipe et salariés présents pendant le chantier (composition, diplôme, rôle et fonction)	3
	Mesures de sécurité (individuelles et collectives)	3
Entreprise	Expérience (nombre de chantiers réalisés, descriptif des actions réalisées...)	1
	Réactivité aux sollicitations (temps nécessaire pour la mise en place d'un chantier à la suite de l'émission d'un bon de commande)	2
Critères environnementaux (8 pts)		8
Déchets	Stockage des matériaux sur site (dispositif de tri...)	1
	Filière d'élimination et de valorisation des déchets	3
	Tracabilité	1
Lutte contre les nuisances et pollutions	Procédure spécifique mise en œuvre pour limiter l'impact du chantier	3
Critères rédactionnel (2 pts)		2
Dossier de candidature	Pièce administrative (présence de l'ensemble des pièces demandées)	1
	Il est demandé aux candidats de remettre un mémoire technique concis et adapté au chantier. Pour cela, le document ne présentera que les thèmes repris à l'article « contenu de l'offre » et ne pourra excéder 20 feuilles A4 recto/verso (40 pages) hors planning qui pourra être remis sur un format libre	1
Note finale		100

a) La valeur technique, environnementale et rédactionnelle de l'offre – coefficient de pondération **60 pts** – sera appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- Le respect du cahier des charges (respect des composantes des fiches descriptives de l'ensemble des actions pour chaque lot)
- La méthodologie et la pertinence des préconisations relatives à la réalisation des travaux ;
- La qualité des prestations techniques, notamment des matériels et équipements mis en œuvre pour l'élaboration des diagnostics et mission en adéquation avec les contraintes dépendantes de chaque site (accès, déclivité du terrain, fréquentation du site, etc.) ;
- La composition de l'équipe dédiée (coordination générale et coordination technique) décrite dans la proposition technique des candidats ;
- Le planning détaillé des différentes actions ;

b) Le prix des prestations – Coefficient de pondération de **40 pts** – seront appréciés sur la base de :

- La proposition financière détaillée fournie par le candidat ;
- Les bases de coûts moyens obtenus lors de précédent retours d'expériences à l'échelle nationale.

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera crédité de la note partielle de 40. Les autres candidats auront une note égale au résultat du calcul suivant :

$= (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre du candidat}) * 40 \text{ (arrondi un chiffre après la virgule)}$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition et à corriger le prix global forfaitaire correspondant dans l'Acte d'Engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Le jugement des offres donnera lieu à un classement et l'offre la mieux classée sera donc retenue.

Sur la base de critères énoncés ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

c) Note finale

Le classement final sera effectué en totalisant les deux notes partielles. Le candidat retenu sera celui disposant de la note la plus élevée.

Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points pourrait leur être attribué.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Conformément aux articles 43 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont écartées et non analysées les offres arrivées hors délais, les offres inappropriées (sans rapport avec les besoins du pouvoir adjudicateur), les offres irrégulières (incomplètes et/ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ou méconnaissance de la législation) ou inacceptables (ou offre supérieure au budget alloué).

3) Négociation

Au terme de l'analyse des propositions reçues, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociations. Il pourra notamment être demandé aux candidats d'améliorer ou de compléter leur offre.

La personne responsable du marché peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

4) Notification du marché

Après examen des offres et choix du prestataire, les candidats non retenus se verront notifier le rejet de leur offre par voie électronique ou par courrier postal.

A l'issue d'un délai de référé de 14 jours calendaires minimum, la décision d'attribution sera signifiée à l'attributaire.

Le marché ne sera rendu effectif qu'après l'obtention des accords de subvention définitifs de la part des partenaires publics financeurs. La notification du début du marché sera alors matérialisée par retour de l'acte d'engagement cosigné, accompagné d'un ordre de service / bon de commande.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle dès que le marché lui sera notifié.

5) Décomposition du prix global et forfaitaire

Lors de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire.

IX. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Fédération de pêche de la Somme.

1) Renseignements d'ordre technique et/ou administratif

Nom du référent : Mr Théo NEVEU

Tel : 03 22 70 28 10

Adresse : Maison de la nature – 1, chemin de la voie du bois – BP 20020 – LAMOTTE BREBIERE

Mail : pole.technique@peche80.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit ou par mail en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

2) Instances chargées des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier – CS 81114

80011 Amiens Cedex 01

Téléphone : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

URL : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>